



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-257

Déposé le : 20.05.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications, ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

Titre de l'interpellation

**Accessibilité des Offices cantonaux, heures d'ouverture**

Texte déposé

Un employé du bâtiment qui rencontre des difficultés financières, poursuites par exemple et qui désire se rendre à l'Office, se trouve devant une nouvelle difficulté : en fonction de son emploi du temps il se trouve dans l'impossibilité de s'y rendre sans devoir prendre congé, un congé non payé qui risque d'aggraver sa situation d'endettement ou un congé à remplacer.

En effet, les Offices des poursuites, les Offices d'impôts ou encore le Registre foncier reçoivent à des heures de bureau réduites, habituellement entre 8h30 et 11h30 ainsi qu'entre 13h30 et 16h30.

Ces horaires ne permettent pas à des travailleurs de s'y rendre sans prendre un congé.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels sont actuellement les horaires des différents Offices de l'Etat ?
2. A l'instar de certaines communes qui offrent une ouverture prolongée de leurs bureaux à 18h30, voire 19h30 un jour par semaine (par exemple le lundi ou le jeudi), la possibilité d'une ouverture prolongée une fois par semaine a-t-elle déjà été tentée par un Office du canton ?
3. Une réception sur rendez-vous est-elle possible en dehors de ces heures d'ouverture ?
4. De quelle latitude dispose un responsable local d'un Office pour modifier les heures d'ouverture ?

Commentaire(s)

Conclusions

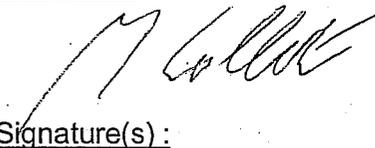
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Collet Michel

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :